

Carrière : hors classe, liste d'aptitude, préparez vos dossiers, contrôlez votre avis hiérarchique

Les collègues en poste à l'étranger, à Wallis et Futuna, et promouvables à la hors classe sont invités par l'administration à alimenter leur CV I-prof (démarche identique pour les promotions par listes d'aptitude) et à renvoyer au ministère (par la voie hiérarchique) une fiche d'avis hiérarchique sur leur dossier. Nous rappelons que cet avis hiérarchique, au contraire de ce qui se passe en académie, ne peut être retranscrit in extenso sur I-prof car l'administration n'est pas en mesure de saisir sur cette application les avis reçus sur papier. Par conséquent, si vous n'avez pas pu lire l'avis porté par votre chef d'établissement sur votre fiche au moment de sa transmission, demandez-lui une copie de cet avis.

Chaque collègue a le droit d'avoir connaissance de l'avis hiérarchique porté pour chaque opération le concernant. En cas de refus, contactez le représentant du SNES dans votre établissement ou la section du pays. N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale au secteur HDF du SNES.

Type d'opération	Calendrier	Dossier à constituer
<p>Accès au corps des professeurs certifiés (note de service n° 2016-196 du 15-12-2016)</p> <p>CAPN fin juin</p> <p>WF : Wallis et Futuna NC : Nouvelle Calédonie PF : Polynésie française</p>	<p>Candidatures à saisir jusqu'au 27 janvier 2017.</p> <p>imprimé papier (remis par votre administration) ou téléchargeable sur SIAP, qui doit parvenir au vice rectorat (WF, NC, PF, Mayotte) ou à l'autorité de tutelle (MEN DGRH B2-4 pour les détachés étranger) le 3 février 2017 au plus tard.</p>	<p>Imprimé + pièces justificatives (titres, diplômes, services...)</p>
<p>Accès au corps des professeurs agrégés (note de service n° 2016-193 du 15-12-2016)</p> <p>CAPN : mi mars (29^e base) et mi-mai 2017</p>	<p>Voir article sur le site www,hdf,snes,edu</p>	
<p>Accès à la hors classe des certifiés (note de service n° 2016-192 du 15-12-2016)</p> <p>CAPN : fin juin 2017</p> <p><i>(Tous les agents promouvables ont sur leur messagerie I-prof une fiche d'avis hiérarchique ainsi que des renseignements sur la constitution du dossier)</i></p> <p>CE : chef d'établissement</p>	<p>connexion à i-prof dès maintenant pour alimenter votre CV</p> <p>La date limite de réception du dossier à la DGRH B2-4 du MEN a été fixée 25 mars 2017 (voir mail i-prof).</p> <p>Pour Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie: voir calendrier vice rectoral</p>	<p>* constitution du dossier uniquement à partir du portail i-prof pour le CV</p>

<i>VR : Vice-recteur</i>		
<p>Accès à la hors classe des agrégés (note de service n° 2016-191 du 15-12-2016)</p> <p>CAPN : début mai (29è base) et fin juin 2017</p>	<p>Voir article sur le site www,hdf,snes,edu</p>	

Remarque concernant la Nouvelle Calédonie

Les agents dont l'affectation en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna prendra effet en février 2017 devront participer à ces promotions dans leur académie d'affectation actuelle, où sera examiné leur dossier. De même, les agents affectés en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna, dont l'affectation en métropole ou dans un département d'outre-mer prendra effet en février 2017, verront leur dossier examiné selon le cas par la Nouvelle-Calédonie ou, pour les agents affectés à Wallis-et-Futuna, par le bureau DGRH B2-4 du ministère.

Personnels hors académie

Les personnels hors académie relevant du bureau DGRH B2-4 (détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels en position de détachement à l'étranger, affectés à **Wallis-et-Futuna**) devront enrichir leur dossier et faire acte de candidature via i-Prof sur le site du ministère. « Se connecter à I-Prof pour les enseignants hors académie ».

Rappels

- Les personnels exerçant à **Saint-Pierre-et-Miquelon** relèvent désormais du rectorat de l'académie de Caen et doivent donc se connecter au serveur I Prof de l'académie de Caen et suivre les instructions en ce qui concerne les accès à la hors classe et aux différents corps par liste d'aptitude.
- Les personnels exerçant en **école européenne** sont gérés par le rectorat de l'académie de Strasbourg et doivent donc se connecter au serveur I Prof de l'académie de Strasbourg et suivre les instructions.